

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/071

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 18

SÉANCE EN DATE DU 19 JUIN 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 4 : RECOURS A UN AVOCAT POUR SE PORTER PARTIE CIVILE DANS LE CADRE DU VOL DE CHAPEAUX EN PIERRE DE GRES A LA CHAPELLE DE SALZBRONN

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Arnaud JECHOUX, conseiller municipal, qui explique :

- que la commune de Sarralbe a porté plainte pour vol en mars 2019, à la suite de la disparition de 4 chapeaux en pierre de grès, surmontant des poteaux de l'enceinte de la chapelle St Wendelin à Salzbronn,
- qu'à la suite de l'enquête de gendarmerie, un trafic d'auges et de pierres taillées en grès a été démantelé,
- que le coût du préjudice s'élève à 6 475,20 € TTC,
- que pour obtenir réparation, la commune de Sarralbe doit se porter partie civile et recourir à un avocat,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- décide de recourir aux services de Maître Cyrille Wassermann, avocat à Sarreguemines pour se porter partie civile et pour défendre les intérêts de la commune de Sarralbe, dans ce dossier,
- décide de prendre en charge tout ou partie des honoraires de Maître Cyrille Wassermann qui ne seraient pas pris en charge dans le cadre de la garantie « protection juridique » de l'assurance de la commune,
- autorise M. le maire à signer la convention d'honoraires avec Maître Cyrille Wassermann,
- prend acte que le montant global du coût de la procédure est évalué à 1 800 € TTC.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 21 juin 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 21 juin 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT